



trajet pour aller chercher mes enfants

Par **MVANIET**, le **10/04/2020** à **17:12**

Je suis séparée de mon ex-conjoint depuis 2 ans. Nous avons deux enfants. La première année, nous avons opté pour une garde alternée une semaine/deux. J'ai depuis déménagé à 500 kms, je vais donc voir mes enfants certains week-end et je les prends toutes les vacances scolaires puisque je suis enseignante. tout cela d'un commun accord avec leur père.rnNous nous sommes toujours très bien entendus donc nous ne sommes jamais passé devant un JAF. Il n'y a donc d'ordonnance officielle qui définit le mode de garde des enfants.rnrnAujourd'hui, avec le confinement, je sais que le déplacement pour garde d'enfant fait partie des dérogations figurant sur l'autorisation de déplacement, sans condition de distance.rnrnMais, j'ai appelé la gendarmerie pour savoir de quel justificatif j'avais besoin pour effectuer ce déplacement et on m'a répondu que sans jugement officiel, je n'en avait pas le droit car je n'ai pas de justificatif.rnrnA-t-il raison? Si c'est le cas, alors que pour préserver les enfants nous avons toujours fait à l'amiable, je me retrouve bien punie et je ne pourrais pas voir mes enfants avant la fin du confinement.rnrnMerci d'avance de votre aide

Par **morobar**, le **12/04/2020** à **10:56**

Bonjour,rnrn[quote]rn on m'a répondu que sans jugement officiel, je n'en avait pas le droit car je n'ai pas de justificatif.rnrn[/quote]rnCela parait logique.rnrnPar ici au bord de l'atlantique, Noirmoutiers et ile d'yeu les parisiens et les nantais sont tous venus aider leur grand-mère.rnrnCertains même ont tenté de forcer le barrage de gendarmerie pour monter sur le bateau de l'ile d'yeu, bloqués car sans justificatif de résidence (les résidents de l'ile d'yeu ont tous une carte leur permettant de bénéficier de la continuité territoriale).rnrnVotre bonne foi est ainsi mise en doute à, l'heure des sans-gêne et autres spécialistes de l'incivilité.